

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 31 mars 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **7 avril 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 7

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Bernard BERTHELIER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Nathalie GARDES), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Vanessa BONNEFOY), Maxime MURATET (représenté par Nicole SOULENQ-COUSSAIN), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Isabelle LANTUEJOUL, Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, David LOPEZ, Chloé MOLES, Julien VIDALINC

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_050 : TRANSPORTS / SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION SOLIDAIRE Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

Par la délibération n° 2015/141 en date du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a adopté le Règlement relatif à la tarification solidaire des transports en commun, celui-ci venant se substituer au Règlement concernant la tarification sociale des transports.

Ce Règlement, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, implique la mise en place d'un dispositif de réduction, appliquée à partir du coût du titre mensuel ACTIV (titre Grand Public ne bénéficiant d'aucune autre réduction par ailleurs), et dont le niveau varie en fonction des revenus et de la composition du foyer. Il s'agit de la gamme tarifaire CAB'AVANTAGE.

Afin, notamment, d'intégrer les situations particulières des personnes étrangères vivant sur le territoire communautaire, des personnes vivant en union libre et des personnes habitant sur le territoire et rattachées à un foyer fiscal dont la résidence se situe en dehors du territoire communautaire, une première modification a été apportée au Règlement de la tarification solidaire par la délibération n° 2016/32 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2016.

Suite à des difficultés rencontrées pour l'instruction de certains dossiers, une deuxième modification dudit Règlement a été faite, le 4 juillet 2016, par la délibération n° 2016/74, pour compléter le dispositif concernant les personnes handicapées.

Par ailleurs, par la délibération n° DEL_2017_094 du 20 juin 2017, un ajustement a été apporté audit Règlement concernant la durée de validité de l'abonnement portée à 12 mois pleins et l'évolution de la gamme tarifaire.

De nouvelles adaptations ont été apportées par la délibération n° DEL_2022_079 portant sur les points suivants :

- mise à jour du barème des seuils de la tarification solidaire en fonction de l'évolution des tranches de revenus attachées à la Complémentaire Santé Solidaire (ex CMU-C) depuis 2017 ;
- prise en compte des situations d'occupation temporaire du territoire par les personnes étrangères non ressortissantes de l'Union Européenne résidant sur une des communes de l'Agglomération en proposant une option de durée d'abonnement réduite à 6 mois, renouvelable une fois ;
- intégration des personnes adhérant au dispositif « Contrat d'Engagement Jeune » déployé par la Mission Locale comme bénéficiaires de la tarification Cab'avantage 1 ;
- modification des conditions de résiliation des abonnements Grand Public Activ et Surf pour les personnes dont la situation économique a évolué au cours de l'année et qui peuvent désormais prétendre à la tarification solidaire après étude de leur demande par les services instructeurs ;
- intégration des évolutions induites par le système billettique sans contact mis en place le 3 janvier 2022.

Une actualisation des pièces justificatives demandées a été intégrée au Règlement de la tarification solidaire par la délibération n° DEL_2024_130.

Il est proposé aujourd'hui d'apporter deux nouvelles actualisations à ce règlement portant sur :

- la mise à jour des barèmes des seuils de la tarification solidaire en fonction de l'évolution des tranches de revenus attachées à la Complémentaire Santé Solidaire (ex CMU-C) depuis 2022 ;
- l'élargissement du public « étudiant » à tout élève interne logé la semaine dans un établissement scolaire situé sur le territoire de l'Agglomération d'Aurillac et pouvant justifier d'une attestation d'hébergement par ledit établissement.

Il est enfin proposé que le Règlement ainsi modifié de la tarification solidaire des transports, joint en annexe à la présente délibération, entre en vigueur le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le Règlement de la tarification solidaire des transports en commun modifié, tel que joint en annexe, et de dire que ses dispositions prennent effet à partir du 15 avril 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit règlement et tout acte s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 015-241500230-20250407-DEL_2025_050-DE



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.

Le Secrétaire,

Christian POULHES.